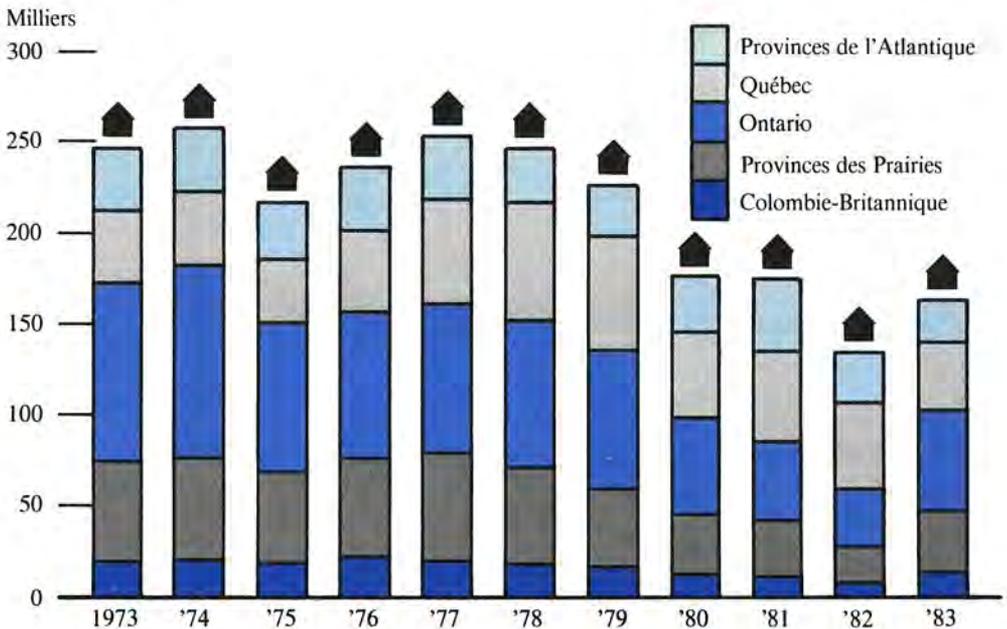


Graphique 7.1
Achèvements de logements



7.3 Société canadienne d'hypothèques et de logement

La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) est l'organisme fédéral chargé d'appliquer la LNH. Il s'agit d'une société de la Couronne dont le conseil d'administration relève d'un ministre responsable devant le Parlement. La SCHL est l'une des plus grandes institutions financières du Canada, mais elle assume par ailleurs de vastes responsabilités de type ministériel puisqu'elle a à administrer des subventions, des contributions et des subsides, et à fournir au gouvernement des conseils sur la question du logement et sur tout ce qui s'y rattache.

Dans son rôle d'institution financière, la SCHL est avant tout une société d'assurance hypothécaire. Néanmoins, elle continue de consentir des prêts hypothécaires directs, à titre de prêteur de dernier recours, au moyen de fonds qu'elle emprunte du gouvernement. En 1982, la SCHL a administré un portefeuille de \$10,4 milliards en prêts et investissements, de même qu'environ 4,500 logements qui étaient sa propriété et 11,000 logements qui appartenaient à son Fonds d'assurance hypothécaire.

Dans son rôle de type ministériel, la SCHL administre des programmes de subventions, de contributions et de subsides. Ces programmes représentaient une valeur de \$1,4 milliard en 1982, en hausse sur une valeur correspondante d'un peu

plus de \$1 milliard en 1981 et avaient pour objet: le logement social; la remise en état et la conservation des logements existants; l'amélioration des équipements collectifs; la recherche, le développement et divers projets de démonstration; et la communication de renseignements en matière d'habitation.

7.3.1 Législation et politique du logement

Loi nationale sur l'habitation. Les modifications apportées à la LNH en mars 1982 comportent une grande diversité de changements, dont le changement le plus important concerne l'assurance de prêts hypothécaires.

La loi révisée permet à la SCHL de fournir de l'aide aux propriétaires occupants qui doivent renouveler leurs hypothèques à des taux d'intérêt élevés.

Règlement sur les prêts à l'habitation. En 1982, on a aussi modifié le règlement sur les prêts LNH. Le montant du prêt qui peut faire l'objet d'une rémission en vertu du programme d'aide à la remise en état des logements a été accru, en novembre 1982, à \$5,000 dans le cas des propriétaires occupants, et à \$3,500 dans le cas des propriétaires bailleurs. En ce qui concerne les propriétaires occupants, la limite de revenu a été portée à \$13,000 aux fins d'une rémission entière; ce chiffre diminue de \$1 par tranche de revenu additionnel de \$2 jusqu'à concurrence de \$23,000.